

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Absents excusés : Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration à M. Gwendal LECOINTRE), M. Dominique FOURRIER (a donné procuration à M. André DUBOURG)

Absents : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT

DELIBERATION 16/2023 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE – POSE DE BACHES INCENDIE – ACHAT DES TERRAINS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 10

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°12/2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZM n°227 et AC n°183, pour une mise à disposition d'une partie de leurs parcelles pour la pose de bâches incendie, pour un loyer de 50€ par an.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et d'acheter une partie des parcelles concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'annuler la délibération n°12/2023 en date du 25 janvier 2023**
- **APPROUVE l'acquisition des parties des parcelles cadastrées respectivement section ZM n° 227, à la Bouchonnerie, et section AC n° 183 au Val Geffroy**
- **DECIDE de proposer aux propriétaires des parcelles de diviser leur parcelle et d'acheter la partie destinée à recevoir la bâche incendie, au prix estimé par le service des Domaines.**
- **DECIDE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 2 mars 2023

et transmission en Préfecture, le 2 mars 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 2 mars 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

